

Contributions des Régions et des paroisses

1. Introduction

Pour la composition de la Commission des finances (CoFin), ses rencontres et son mode de travail, se référer au chapitre Introduction de son rapport sur les Comptes 2017

2. Entrée en matière

Le but du débat d'entrée en matière est de permettre au Synode de décider de traiter ou non le dossier soumis à sa sagacité. Concernant le rapport sur les contributions des régions et des paroisses, la CoFin préavise favorablement.

3. Présentation des comptes

3.1 Introduction

Vu les derniers débats synodaux sur les contributions, la CoFin ne peut que se réjouir de voir le CS proposer une diminution des charges et ce, à long terme.

La CoFin s'est étonnée de la formulation « si le synode amende le projet, alors la mise en œuvre sera repoussée ». Le CS a clairement expliqué qu'il ne s'agit pas de forcer la main du synode mais d'éviter une précipitation propice aux erreurs dans le calcul des contributions. Ainsi, deux scénarii ont été envisagés : maintenir le système actuel ou appliquer le nouveau système sans amendement. Si des amendements devaient être ajoutés, le nouveau système ne pourra entrer en vigueur qu'en 2020.

3.2 2018 Nouvelle clé de répartition des contributions – nouvelles insatisfactions

La CoFin consono aux remarques du CS tant sur le souhait d'une solidarité intra-Eglise et sur les insatisfactions citées.

3.3 A quoi servent les contributions

La CoFin se souvient de l'époque où l'Etat finançait les salaires des ministres, les vacances synodales et finalement peu d'autres postes. Tout le reste était à la charge de l'EERV. Elle note que si l'Etat finance 84% du budget de l'EERV, ce montant est proportionnellement plus élevé que par le passé.

3.4 Nouveau montant et système de répartition simplifié

La CoFin s'inquiétait des charges administratives induites par la motion Wyssa. La proposition faite par le CS permet donc d'éviter des charges administratives inutilement lourdes.

Elle s'est demandée si une réduction de 14% pour la première année n'est pas trop importante et si le fonds de solidarité ne devrait pas être alimenté en 2019, par une partie de la baisse consentie aux paroisses.

Reconnaissant les difficultés des paroisses, l'intérêt de fixer les contributions des régions en lien avec la contribution de l'Etat, la CoFin se rallie aux propositions du CS.

Elle encourage toutes les paroisses qui en ont la possibilité d'utiliser une partie de la diminution pour alimenter le fonds de solidarité afin d'aider les paroisses en difficultés et se réjouit de découvrir les outils imaginés par le CS pour promouvoir les dons à ce fonds.

3.5 Economiser et croître

La CoFin soutient le CS dans l'idée de penser chaque activité à la fois dans sa dimension spirituelle et communautaire mais aussi en terme de coûts et de recettes. Elle se réjouit de voir les fruits concrets que cette approche peut apporter.

4. Proposition de résolutions

Résolution 1 (idem CS)

<p>Le Synode fixe le montant total des contributions des Régions et paroisses au 10% de la part EERV de la subvention de l'Etat de l'année précédente.</p>
--

Décision 2 (modifiée)

La CoFin propose de préciser le libellé du fonds « de solidarité »

Le Synode demande au Conseil Synodal de lui soumettre chaque année une répartition des contributions des Régions incluant les principes suivants :

- la répartition est établie au prorata du nombre total de réformés déclarés
- Les Assemblées régionales sont libres d'établir une solidarité interne à leur Région.
- Les Régions et paroisses alimentent librement le Fonds de solidarité.
- Au Synode de juin, le montant du fonds **de solidarité** au bouclage de l'année précédente est utilisé pour diminuer le montant total des contributions des Régions et des paroisses de l'année suivante.

Premier, le 21 mai 2017

Denis Candaux, Président

